

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2012

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le huit octobre deux mil douze, à 14 heures 32, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean Paul OLLIVIER, Michel BOUVARD, Annie CABASSE-LAROCHE, Joëlle NEVEUX, Patrick VEGAS, Florent VILLANOVA, Michelle LETOT, Marie Claude GUERIN, Nicole LOTITO, Colette ANGLADE, Philippe LEFEVRE, Fern GUILLIBERT DE LA LAUZIÈRE, Joëlle DUMOND, Liliane TISSERAND, Jean Claude CARPENTIER, Françoise CHAILLAN, André COURTIL, Paul HEIM, Michel TING, Joël PASQUETTE, René CORGNOLO, Jean Christophe MILLIOT

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Sylvie SERGE CABITEN	a donné pouvoir à	M. Claude GUERIN
Isabelle PLANTARD	a donné pouvoir à	Joëlle DUMOND
Johnny RODRIGUES	a donné pouvoir à	J. Christophe MILLIOT
Fanny PAIGNON	a donné pouvoir à	Liliane TISSERAND

ABSENT

La séance est ouverte à 14 heures 32 par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean Christophe MILLIOT, Conseiller Municipal, est élu « secrétaire de séance ».

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2012

Le procès verbal de la séance de 8 juin 2012 est adopté à l'unanimité par les membres de la séance.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR « MODIFIE »

L'ordre du jour « modifié » est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

- 1 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES COPROPRIETAIRES DU VIEUX MASSEL POUR LA MISE EN PLACE ET L'ENTRETIEN DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE REGULARISER LES CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS EN TERRAINS PRIVES PAR ACTES PASSES EN LA FORME ADMINISTRATIVE**
Après débat, le Conseil Municipal :
AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier les actes à intervenir, qui seront passés en la forme administrative,
AUTORISE M. Jean-Paul OLLIVIER, 1^{er} Adjoint, à signer les actes requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à leur authentification.
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)
- 2 REPRISE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE PRINCIPALE DU LOTISSEMENT « LES HAUTS DU COLLEGE »**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la cession à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, de la parcelle cadastrée section BH n° 523, constituant l'assiette de la voie, par l'ASL « Les Hauts du Collège » au profit de la Commune,
AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession passé en la forme administrative, et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,
AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, 1^{er} adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,
DECIDE du classement dans le domaine public communal de cette voie dès lors que ces formalités auront été accomplies.
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)
- 3 VENTE DU FOYER LOGEMENT « LA RECAMPADO »**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la vente au profit de la SCCV TA DEVELOPPEMENT, ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, du tènement foncier constitué des parcelles cadastrées section CE n° 229 et 228, d'une superficie totale de 5 415 m², sis au lieu dit la Thébaïde aux Issambres, sur lequel a été édifié le foyer logement « La Récampado », moyennant un prix de 3 125 000 €, conformément à l'avis de France Domaine en date du 18 juillet 2012,
APPROUVE la constitution d'une servitude de vue et non altius tollendi, grevant les parcelles communales cadastrées section CE n° 229 et 228 au profit de la copropriété « Les Jardins d'Ys » cadastrée section CH n° 230. Il ne pourra être édifié sur cette zone qu'une construction en simple rez-de-chaussée,
APPROUVE la constitution d'une servitude de non aedificandi, grevant les parcelles communales cadastrées section CE n° 229 et 228 au profit de la copropriété « Les Jardins d'Ys » cadastrée section CH n° 230. Cette servitude interdira l'édification de toutes sortes de constructions, à l'exception d'un local poubelles, de deux garages, des installations de voiries, d'emplacements de stationnement ou de constructions enterrées,
APPROUVE la rectification et la réitération d'une servitude de passage prévue aux termes de l'acte reçu par Maître MIRAMON, Notaire à Roquebrune-sur-Argens, le 30 mars 1984, grevant les parcelles communales cadastrées section CE n° 227 et 228 au profit de la copropriété « Les Jardins d'Ys » cadastrée section CH n° 230,
PRECISE que par délibération en date du 23 juin 2009, les parcelles cadastrées section CE n° 229 et 228 ont fait l'objet d'un déclassement du domaine public,
PRECISE que cette transaction devra être régularisée par acte authentique, au plus tard le 15 décembre 2012, avec paiement du prix chez le Notaire. A défaut, les présentes seront considérées comme nulles et non avenues sans indemnités de part et d'autre,
PRECISE que l'acquéreur aura l'obligation de procéder, à ses frais exclusifs et sous sa responsabilité, à la régularisation foncière des limites de propriété par voie d'échange, conformément aux termes d'un protocole d'accord qui sera annexé à l'acte,
AUTORISE M. le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel entre la Commune, la SCCV TA DEVELOPPEMENT et la copropriété « Les Jardins d'Ys », ainsi que toutes les pièces relatives à cet accord tripartite,
PRECISE que les recettes générées par cette transaction seront inscrites au budget communal,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder à toutes formalités nécessaires à cette transaction et notamment à signer le compromis de vente, l'acte authentique de cession et la constitution des servitudes en l'étude de Maître BOIDART, Notaire à Saint-Raphaël, avec le concours de l'étude de Maître JANER, Notaire à Roquebrune-sur-Argens.
VOTE : 24 voix POUR
2 voix CONTRE (M. BOUVARD et F. GUILLIBERT DE LA LAUZIERE)
1 Abstention (F. CHAILLAN)

- 4 CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE NON RECOUVRABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CL N° 222 AU PROFIT DE LA COMMUNE ET CREATION DES SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATION SUR FONDS PRIVE**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la cession à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, par la copropriété Les Pins Parasols au profit de la Commune, de la parcelle cadastrée section CL n° 222, d'une contenance de 1 691 m²,
APPROUVE la constitution des servitudes de passage de canalisations souterraines au travers de la parcelle cadastrée section CL n° 220, moyennant le versement d'une indemnité de 7 000 € au profit de la copropriété Les Pins Parasols,
AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession au profit de la Commune, incluant les servitudes sollicitées, qui sera passé en la forme administrative, et à signer toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,
AUTORISE M. Jean-Paul OLLIVIER, 1er adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional ou tout autre organisme habilité et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande et notamment l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional.
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)
- 5 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AS N° 669 SISE LIEU DIT PALAYSON A LA SCI GREGORIOU**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE l'acquisition d'une portion de terrain de 4 793 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section AS n° 669, sise lieu-dit « Palayson » et appartenant à la SCI GREGORIOU, par document d'arpentage à intervenir, au prix de 35 000 €,
AUTORISE la constitution des servitudes demandées,
AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte d'acquisition à intervenir, incluant les servitudes sollicitées, qui sera passé en la forme administrative, et à signer tout document relatif à cette transaction,
AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, 1^{er} adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification et à signer tous documents relatifs à cette affaire,
PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget,
SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional ou tout autre organisme habilité et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande et notamment l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional.
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)
- 6 PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES APPONTEMENTS FLOTTANTS : SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.) ET DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (C.T.P.)**
Après débat, le Conseil Municipal :
AUTORISE M. le Maire à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux chargée de donner son avis sur le mode gestion envisagé pour la gestion et l'exploitation de ces appontements flottants et des aménagements nécessaires annexes,
AUTORISE M. le Maire à saisir le Comité Technique Paritaire (C.T.P.) chargé de donner son avis sur le mode gestion envisagé pour la gestion et l'exploitation de ces appontements flottants et des aménagements nécessaires annexes,
AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)
- 7 REVITALISATION DU VILLAGE – SUBVENTION ACCORDEE PAR LA COMMUNE A M. LIBAN FRANCK**
Après débat, le Conseil Municipal :
AUTORISE M. le Maire à attribuer une subvention communale d'un montant de 6 046,11 € à M. LIBAN Franck pour des travaux de « Façades et menuiseries » dans le cadre de l'opération « Revitalisation du Village »,
AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir à ce sujet,
AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès du Conseil Régional.
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

- 8 REVITALISATION DU VILLAGE – SUBVENTION ACCORDEE PAR LA COMMUNE A M. LEBRUN PASCAL**
Après débat, le Conseil Municipal :
AUTORISE M. le Maire à attribuer une subvention communale d'un montant de 1 421,84 € à M. LEBRUN Pascal pour des travaux de « menuiseries » dans le cadre de l'opération « Revitalisation du Village »,
AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir à ce sujet.
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)
- 9 PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - QUARTIER LA COLOMBELLE**
Après débat, le Conseil Municipal :
PRESCRIT la modification du Plan d'Occupation des Sols sis Quartier La Colombelle,
MANDATE M. le 1^{er} Adjoint délégué à l'urbanisme pour diligenter la procédure de modification du P.O.S. et lui donner autorisation de signer tout document y afférent,
PRECISE que les crédits destinés au financement des dépenses sont inscrits au budget.
VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)
1 Abstention (M. BOUVARD)
- 10 ZAC DES GARILLANS – CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION AO 809 (EX 768) ET 764 – MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEMANDEE A LA SCI TYJ AU TITRE DU P.A.E. (PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE)**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la modification des modalités de versement des deux participations demandées à la S.C.I. « T.Y.J. » au titre du Plan d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.),
DECIDE que le paiement de ces deux participations sera étalé sur trois exercices, dont la première échéance sera payable à compter de la date de déclaration d'ouverture de chantier, les deux autres échéances étant exigibles les deux exercices suivants à la date anniversaire de la présente déclaration.
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)
- 11 APPROBATION POUR NON APPLICATION DE PENALITES DE RETARD POUR LE MARCHE N° 2011/40**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la décision de non application de pénalités de retard pour le marché n° 2011/40.
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)
- 12 MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE – OUVERTURE DE TROIS NOUVELLES CLASSES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2012**
Après débat, le Conseil Municipal :
EMET un avis favorable sur ces créations de classes.
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)
- 13 TRANSFERT AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT INSCRITES AU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE**
Après débat, le Conseil Municipal :
TRANSFERE au budget annexe de l'eau de la Communauté de Communes, les subventions d'équipement ayant financé les biens déjà transférés, ainsi que les amortissements s'y rapportant,
AUTORISE M. le Maire à signer le procès verbal de transfert des comptes 1311, 1313, 1318, 13911, 13913 et 13918.
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)
- 14 TRANSFERT AU BUDGET ANNEXE DE LA BASE NAUTIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT INSCRITES AU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE de transférer au budget annexe de la base nautique de la Communauté de Communes, les subventions d'équipement ayant financé les biens déjà transférés, ainsi que les amortissements s'y rapportant,
AUTORISE M. le Maire à signer le procès verbal de transfert des comptes 1313 et 13913.
VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)
- 15 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA CAISSE DES ECOLES**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles pour la création d'une classe à l'école élémentaire et maternelle de la Bouverie, de deux classes à l'école maternelle J.

Blay pour un montant total de 7 200 €, le versement pour effectifs supplémentaires d'élèves à l'école J. Janin de 498 € et 249 € à l'école élémentaire des Issambres, soit une subvention globale de 7 947 €.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

16 VENTE D'UN VEHICULE D'UNE VALEUR SUPERIEURE A 4 600 EUROS

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE la cession du véhicule RENAULT immatriculé AS 698 RD pour la somme de 8 448,86 € au Cabinet AXA, conformément à l'article L. 2122-22-10° du Code Général des Collectivités territoriales,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

VOTE : UNANIMITE (27 voix POUR)

16 h 00 – SUSPENSION DU CONSEIL (M. PATRICK VEGAS, ne se sentant pas bien, quitte la séance).

16 H 08 – REPRISE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

17 BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE – FIXATION DES TARIFS DE SOUSCRIPTION ET DE VENTE DU LIVRE « ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS»

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les tarifs de souscription et de vente du livre « Roquebrune-sur-Argens » proposés.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

18 ETAT DE L'ACTIF – AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE

Après débat, le Conseil Municipal :

VALIDE l'ajustement de l'actif proposé.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

19 DECISION MODIFICATIVE N° 2 –BUDGET VILLE

Après débat, le Conseil Municipal :

VOTE la décision modificative n° 2 du Budget Ville proposée.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

20 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX

Après débat, le Conseil Municipal :

VOTE la décision modificative n° 1 du Budget Annexe des Caveaux proposée.

VOTE : UNANIMITE (26 voix POUR)

21 COMMISSION « FINANCES PUBLIQUES – AFFAIRES ECONOMIQUES – ADMINISTRATION GENERALE » - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Après débat, le Conseil Municipal :

ELIT en qualité de membre de cette Commission, en remplacement de M. Michel BOUVARD :

Monsieur Joël PASQUETTE

VOTE : Suffrages exprimés : 25

21 voix POUR

4 Nuls ou Blancs

22 COMMISSION « URBANISME – TRAVAUX – MER – LITTORAL » - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Après débat, le Conseil Municipal :

ELIT en qualité de membre de cette Commission, en remplacement de M. Michel BOUVARD :

Monsieur Joël PASQUETTE

VOTE : Suffrages exprimés : 25

23 voix POUR

2 Nuls ou Blancs

23 COMMISSION POUR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – REMPLACEMENT D'UN DELEGUE

Après débat, le Conseil Municipal :

ELIT en qualité de membre de cette Commission, en remplacement de M. Michel BOUVARD :

Madame Liliane TISSERAND

VOTE : Suffrages exprimés : 25

25 voix POUR

- 24 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES – REMPLACEMENT D'UN DELEGUE**
Après débat, le Conseil Municipal :
ELIT en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, en remplacement de M. Michel BOUVARD :
Jean Christophe MILLIOT
VOTE : Suffrages exprimés : 25
24 voix POUR
1 Nul ou Blanc
- 25 SOCIETE ANONYME ROQUEBRUNOISE D'AMENAGEMENT (S.A.R.A.) – REMPLACEMENT D'UN DELEGUE**
Après débat, le Conseil Municipal :
ELIT en qualité de membre de la Société Anonyme Roquebrunoise d'Aménagement (S.A.R.A.), en remplacement de M. Michel BOUVARD :
Madame Joëlle NEVEUX
VOTE : Suffrages exprimés : 25
24 voix POUR
1 Nul ou Blanc
- 26 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS – REMPLACEMENT D'UN DELEGUE**
Après débat, le Conseil Municipal :
ELIT en qualité de membre du Syndicat des Communes du Littoral Varois, en remplacement de M. Michel BOUVARD :
Monsieur Paul HEIM
VOTE : Suffrages exprimés : 24
22 voix POUR
2 Nuls ou Blancs
- 27 SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ARGENS ESTEREL – DESIGNATION D'UN DELEGUE**
Après débat, le Conseil Municipal :
ELIT en qualité de membre du syndicat mixte intercommunal de transport Argens Estérel, en remplacement de M. Michel BOUVARD :
Monsieur Jean Paul OLLIVIER
VOTE : Suffrages exprimés : 25
21 voix POUR
4 Nuls ou Blancs
- 17 H 04 – Monsieur Patrick VEGAS entre en séance.*
- 28 DECISION SUR LE MAINTIEN EN FONCTION D'UN ADJOINT AU MAIRE**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE le non-maintien, dans les fonctions d'Adjoint, de M. Michel BOUVARD.
VOTE : Suffrages exprimés : 27
19 voix POUR
8 Abstentions : (M.C. GUERIN, F. GUILLIBERT DE LA LAUZIÈRE, L. TISSERAND, A. COURTIL, P. VEGAS, F. CHAILLAN, R. CORGNOLO, M. BOUVARD)
- 29 ELECTION D'UN ADJOINT**
Après un vote à bulletins secrets,
M. Jean Christophe MILLIOT a obtenu 25 voix
Monsieur Jean Christophe MILLIOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Adjoint.
VOTE : Suffrages exprimés : 26
25 voix POUR
1 Nul ou Blanc
- 30 INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Après débat, le Conseil Municipal :
PREND ACTE des décisions municipales n° 2012/128 à 2012/136.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 17 heures 26.

AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 9 octobre 2012.

Le Maire,
Luc JOUSSE